

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LOUISE DE BETTIGNIES ET PLACE DES 7 ET 15 JUIN 1944 (AMÉNAGEMENT DE TERRASSE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, directeur du département des mobilités durables au sein de la direction générale adjointe des transitions écologiques au quotidien,

Vu la demande en date du 20 juillet 2023 de de l'Entreprise MANN HUMMEL demeurant ZA Autoroutière - boulevard de la Communication 53950 LOUVERNÉ agissant pour le compte de FOURRIER PAYSAGE,

Considérant que l'exécution de travaux d'aménagement de terrasse rue Louise de Bettignies et place des 7 et 15 juin 1944 nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans les dites voies,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

Du LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 au JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023, un véhicule est autorisé à circuler rue Louise de Bettignies et place des 7 et 15 Juin 1944 pour accéder à l'emplacement de livraison, au droit des n^{os} 7 à 11.

Article 2

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6


Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du département des
mobilités durables,




Julien HAREL

Affiché le : 07 AOÛT 2023

Exécutoire le 07 AOÛT 2023